

mauvaise loi, parce qu'un secteur si important et si respectable de notre population l'enfreint sans vergogne. Tout médecin qui renseigne ses clients sur les méthodes anticonceptionnelles viole la loi. Tout pharmacien qui vend des pilules ou appareils anticonceptionnels viole la loi. Tout ministre du culte qui renseigne ses paroissiens sur la natalité dirigée ne respecte pas la loi. Des milliers de gens l'enfreignent tous les jours à cause de cette ancienne ordonnance. Il y a plus, monsieur l'Orateur, j'estime que cet article du Code criminel, qui fait partie du chapitre sur la pornographie et les délits sexuels, constitue une ingérence injustifiée de l'État dans la vie privée des gens mariés. Une question, qui devrait essentiellement avoir un caractère privé et personnel, figure dans le Code criminel où elle n'a pas sa place.

Nous n'ignorons pas que la majorité des Canadiens se soucient peu de cette loi. La plupart des couples à revenu moyen ou plus élevé n'ont guère de difficulté à obtenir les renseignements et les articles nécessaires à la planification de la famille. Ils font tout simplement fi de la loi. Toutefois, un grand nombre de personnes, étant donné les circonstances qui entourent leur existence, comptent sur les services de santé publique pour leurs soins médicaux. La plupart des organismes publics auxquels ces gens ont recours ne leur fournissent aucun renseignement sur les procédés ou produits anticonceptionnels, vu que la loi s'y oppose. Nous avons donc là un élément de la population qui tiendrait peut-être à obtenir ce genre de renseignement ou d'aide, mais qui en est privé.

Cependant, il y a une exception, monsieur l'Orateur: la ville de Toronto. Le conseil municipal de cette ville a appris récemment que le service du bien-être social de la ville fournissait, à ses propres frais, aux bénéficiaires d'assistance sociale, sur ordonnance, des pilules anticonceptionnelles. Le comité du conseil a fait enquête à ce sujet et a fait rapport au conseil, puis le conseil municipal a décidé que le service du bien-être social de la ville continuerait dans cette voie. J'admire leur courage et leur bon sens, mais je pense que si nous voulons faire respecter la loi, nous devrions tenter des poursuites, en vertu de l'article 150, au maire, aux conseillers et aux échevins de la ville de Toronto.

Je suis certain que tous les honorables députés savent qu'un grand nombre de Canadiens appuient l'adoption de ce bill. La plupart des députés ont reçu des milliers de lettres de leurs commettants en faveur de cette mesure. Plusieurs de nos journaux et revues les plus importants, notamment le *Sun* de Vancouver, le *Journal* d'Edmonton, le *Globe and Mail* et le *Star* de Toronto et la

revue *Maclean's* ont appuyé énergiquement l'adoption de cet amendement au Code criminel.

Certaines confessions religieuses se sont déclarées en faveur de l'amendement. Mentionnons entre autres le conseil évangélique et le service social de l'Église unie du Canada et plusieurs consistoires de cette église, ainsi que le conseil du service social de l'Église anglicane du Canada et un certain nombre de synodes de cette église. La 90^e assemblée générale de l'église presbytérienne à Toronto en juin dernier a adopté une résolution en faveur de cet amendement. L'église unitarienne dont je suis membre appuie cette réforme. La convention baptiste de l'Ontario et du Québec ont également souscrit à l'adoption de ce bill. Un certain nombre d'autres organismes se sont déclarés au cours des deux dernières années en faveur d'une modification à l'article 150 du Code criminel. Ces organismes comprennent la Société de l'aide à l'enfance de l'Ontario, l'Association médicale canadienne, l'Association canadienne d'obstétrique et de gynécologie, le Conseil canadien des femmes et la Voix des femmes. Comme on pouvait s'y attendre, les associations de natalité dirigée de Vancouver, d'Edmonton, de Winnipeg, de Toronto, d'Hamilton et d'Ottawa ont déployé des efforts aussi assidus en vue d'obtenir cette réforme.

Des gens m'ont dit à maintes reprises, monsieur l'Orateur, que l'Église catholique constituerait un réel obstacle à l'adoption d'un bill de ce genre. Je ne suis pas du tout sûr. L'Église catholique n'est pas opposée à la planification des familles en soi. Elle reconnaît qu'il y a parfois lieu de limiter le nombre des enfants. L'Église établit une distinction entre ce qu'elle appelle les méthodes naturelles et les méthodes artificielles de contrôle des naissances. Le débat qui se poursuit actuellement au sein de l'Église porte précisément sur la détermination des méthodes naturelles et des autres. Comme je n'appartiens pas à cette Église, je ne désire pas formuler d'autre commentaire au sujet de la discussion en cours au sein de l'Église. Je veux simplement signaler que de nombreux membres éminents du clergé et de nombreux laïcs de l'Église catholique se gardent d'imposer leurs croyances aux personnes d'une autre religion.

Pour illustrer ce point de vue, je voudrais citer un article paru dans le *Sun* de Vancouver en mars de cette année, où l'on donne le compte rendu d'un colloque qui a eu lieu à Vancouver. L'un des participants était le père James R. Roberts du tribunal matrimonial catholique de l'archevêché de Vancouver dont on rapporte les paroles dans cet article. Il se lit ainsi: